

*Privilège—M. Wagner*

Je vois que le député de New Westminster (M. Leggett) demande la parole.

**M. Stuart Leggett (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je serai bref. Si j'ai décidé de prendre la parole, c'est notamment parce que vous avez dit qu'il fallait examiner avec beaucoup d'attention la coutume britannique. J'aimerais que Votre Honneur regarde de nouveau ce que notre propre Règlement dit au sujet de la publication de rapports confidentiels. Je trouve que nous devons nous conformer, non pas simplement à la coutume britannique, mais aussi à la coutume canadienne.

A mon avis, les droits des députés exigent que les journalistes respectent le caractère confidentiel des documents qui se trouvent ici ou ailleurs au parlement, et nous devrions prendre des mesures contre ceux d'entre eux qui ne le respectent pas. Lorsque des documents portent la mention «Confidentiel», nous devons agir en conséquence, et c'est le prix dont nous devons payer le privilège d'avoir accès à la Chambre. Je prie donc Votre Honneur d'accepter la demande lucide et éloquente que l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (M<sup>me</sup> Holt) a formulée en vue de faire juger par un comité permanent de la Chambre tous les cas où il y aurait à première vue abus de privilège, et d'assurer le caractère confidentiel des documents qui se trouvent partout au parlement.

● (1510)

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, à propos de l'argument soulevé par le député de New Westminster (M. Leggett) et par suite de vos remarques à ce sujet, j'hésite à dire qu'il y a confusion sur la question de privilège. Bien que les deux questions soulevées par les deux députés se rapportent toutes deux à la presse de façon très générale, la décision que vous devez prendre à leur sujet sera très différente, Votre Honneur.

Le député de Vancouver Kingsway (M<sup>me</sup> Holt) a présenté un argument appuyé sur des faits particuliers. Ces faits ne sont pas les mêmes que ceux que les députés de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), de Peace River (M. Baldwin) et de Maison-neuve-Rosemont (M. Joyal) ont mentionnés. Les cas sont différents. Je dirai en toute déférence que la jurisprudence de la Chambre sur ces deux cas ne serait pas aussi claire et précise que l'exigeraient la Chambre et la presse, selon la décision que prendra Votre Honneur, si vous considérez ces deux affaires comme une seule. J'espère que ce n'est pas l'orientation que Votre Honneur allait prendre.

**M. l'Orateur:** Que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et les autres députés se rassurent, j'ai l'intention de m'occuper de leurs cas au même moment mais en les traitant chacun séparément. La parole est au député de Scarborough-Est (M. O'Connell).

**L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est):** Monsieur l'Orateur, ce ne sera pas long. Je me rappelle avoir soulevé une question de privilège au sujet de la publication par certains journaux du rapport provisoire du comité spécial mixte sur l'immigration, avant que ce rapport n'ait été déposé à la Chambre. Si j'ai bonne mémoire, j'ai vérifié très rapidement, vous avez dit, en rendant votre décision, qu'il était facile de trancher cette question étant donné que mon allégation n'était pas très précise et qu'il n'y avait pas, à proprement parler,

[M. l'Orateur.]

infraction aux privilèges de la Chambre. Ne pourrait-on pas envisager que, dans votre décision, vous disiez dans l'intérêt des députés, quelles précisions il faut donner. Faut-il nommer les journaux? Faut-il nommer les personnes concernées? Dans mon cas, j'avais donné le nom des journaux, mais pas celui des personnes. Une des raisons pour lesquelles nous n'obtenons pas satisfaction en soulevant ces questions de privilège, c'est qu'aux yeux du profane la publication constitue en soi une infraction. Il s'agit d'une infraction précise et cela devrait être suffisant. C'est pourquoi on a demandé au comité de vérifier les faits. J'aimerais beaucoup, ainsi probablement que la représentante de Vancouver Kingsway, qu'on nous explique quelles précisions il faut donner aux termes de notre Règlement lorsqu'il s'agit de questions de privilège de ce genre.

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** A propos de la question de privilège que vient de soulever le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), monsieur l'Orateur, je sais qu'en étudiant ces questions la présidence doit tenir compte des précédents et des traditions de la Chambre. Je vous suggérerais et recommanderais bien vivement, monsieur l'Orateur, qu'à titre de premier protecteur de nos droits, vous accordiez une attention bien particulière aux phénomènes modernes de communication en tâchant de déterminer s'il y a bien matière à question de privilège dans nos rapports avec la presse, compte tenu des précédents et des traditions.

Je me rappelle que feu mon père a représenté sir Arthur Currie dans une affaire de diffamation après la Seconde Guerre mondiale. Il ne s'agissait alors que d'une courte colonne publiée dans un modeste quotidien. Mais il ne s'agit plus ici de courts articles publiés dans un hebdomadaire ou un quotidien. Il s'agit d'un phénomène moderne, la télévision. Des millions de téléspectateurs ont suivi cette émission diffusée à une heure de grande écoute. Il s'agit ici d'un phénomène qu'on pourrait qualifier de «diffamation par insinuation».

La question de privilège du député de Saint-Hyacinthe est pertinente à mon sens, et j'ose espérer que l'on ne mettra pas la diffamation par voie de moyens de diffusion électroniques, qui est un phénomène assez récent, sur le même pied que la diffamation exercée de la manière traditionnelle, c'est-à-dire dans les hebdomadaires ou les journaux. Que nous le voulions ou non, nous devons trouver un arrangement à propos de cette nouvelle utilisation des moyens de diffusion électroniques, et surtout pour la «diffamation par voie d'allusions». En votre qualité de président de la Chambre, je vous exhorte à étudier la question de privilège que le député de Saint-Hyacinthe a soulevée, car elle est bien fondée.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Comme je l'ai déjà dit cet après-midi, je compte sur l'indulgence des députés car il me faudra bien quelques jours pour en venir à une décision sur les diverses questions soulevées dont celles qui ont trait à une récente émission de télévision sur le crime organisé; celles qui remontent à environ une semaine sur les relations entre le gouvernement et la presse canadienne; et celles qu'a soulevées plus tôt le député de Vancouver Kingsway (M<sup>me</sup> Holt) au sujet de la publication prématurée d'un document prétendu confidentiel. J'essaierai de tenir la Chambre au courant des délais dans lesquels je rendrai une décision.